

Va-t-on permettre d'accoucher dans la discrétion ?

Aucun texte ne prévoit le secret absolu

• La commission de la Justice de la Chambre rouvre le débat sur l'accouchement discret.

• Il ne s'agirait pas d'un anonymat total, comme en France, où la loi a montré ses effets pervers.

• Née sous X à Lille, Maria Pia Briffaut s'est battue pour lever le secret. Témoignage.

50 à 100

FEMMES VIVANT EN BELGIQUE

En Belgique, il n'est pas légalement possible de mettre un enfant au monde de façon anonyme. D'après le Comité consultatif de bioéthique, chaque année, entre 50 et 100 femmes résidant sur le territoire se rendraient dans le nord de la France, essentiellement dans les cliniques de Lille, pour accoucher sous X.

Actuellement, il n'est pas possible d'accoucher dans la discrétion. L'acte de naissance mentionne systématiquement le nom de la maman biologique.

En Belgique, la femme qui accouche est automatiquement la mère et mentionnée comme telle dans l'acte de naissance, ce qui établit la filiation de l'enfant. C'est l'Article 312 du Code civil qui applique l'adage: "*Mater semper certa est.*"

L'accouchement anonyme, ou même discret, est donc légalement impossible. Entre 50 et 100 femmes résidant en Belgique se rendraient chaque année à Lille pour accoucher sous X. La question se repose à intervalles réguliers: faut-il, comme en France, autoriser les femmes qui le souhaitent à ne pas dévoiler leur identité quand elles accouchent ?

Le débat parlementaire avait démarré en Belgique après un avis rendu par le Comité consultatif de bioéthique, en 1998, qui plaidait pour une modification de la législation. Il n'a jamais abouti. Le voilà qui reprend ce mercredi matin en commission de la Justice de la Chambre, qui va se pencher sur quatre propositions de loi (CD&V, N-VA, SP.A et CDH) vi-

sant, selon des modalités qui varient, à modifier le code civil pour instaurer l'accouchement dans la discrétion.

Quelle confidentialité ?

Aucun des textes (re)déposés à la Chambre ne fait un copier-coller de la loi française qui autorise la femme à ne révéler son identité à personne: ni à la maternité, ni au personnel, ni à l'officier de l'état civil qui reçoit la déclaration de naissance signée d'une simple croix (la fameuse naissance sous X). Le cas échéant, l'enfant n'a jamais accès aux données concernant sa maman biologique.

4

PROPOSITIONS DE LOI

Le CD&V et la N-VA (dans la majorité) ainsi que le CDH et le CD&V (dans l'opposition) ont (re)déposé un texte.

Il est plutôt question, dans les propositions de loi sur la table, d'entourer l'accouchement d'une certaine confidentialité. L'identité de la maman ne figurerait plus dans l'acte de naissance de l'enfant, mais les données identifiables relatives à la mère (et au père, si elles sont disponibles) seraient conservées par une instance (le tribunal de la famille, un registre central des accouchements discrets...) qui ne devien-

draient accessibles à l'enfant selon certaines conditions.

Les textes diffèrent quant à l'âge à partir duquel il serait permis à l'enfant de retrouver ses racines (12 ans, pour le CDH; 16 ans, pour le SP.A; 18 ans, pour le CD&V et la N-VA).

Mais il est un autre élément du dispositif, plus fondamental, qui distingue sensiblement les textes: le consentement (ou non) de la maman biologique. Le SP.A va le plus loin dans la protection des femmes enceintes "*qui doivent pouvoir conserver leur anonymat*". En revanche, l'enfant pourrait, dès 16 ans, consulter une liste de données non identifiables: les caractéristiques physiques, un message laissé, les raisons de l'abandon...).

Le CDH défend, lui, un système d'accouchement discret qui crée dans la loi, mais aussi dans les faits, des possibilités réelles pour l'enfant d'avoir accès à l'histoire de sa naissance, défend la députée Vanessa Matz, auteure de la proposition. Dit clairement: "*On ne peut pas conditionner cet accès au consentement de la mère biologique.*"

Le débat ne fait que (re)commencer.

AN. H.

Épingle

Des femmes en grande détresse

Anonymat. Malgré l'accessibilité aux moyens de contraception, les aides aux jeunes mères en difficulté et l'existence d'une loi qui dépénalise l'avortement (avant 3 mois de grossesse), un certain nombre de femmes souhaitent accoucher dans l'anonymat.

Découverte tardive. Selon le Comité consultatif de bioéthique, les demandes d'accouchement sous X sont le plus souvent liées à des problèmes psychologiques. Certaines femmes ne peuvent assumer le fait de devenir mère (même juridiquement) tout en refusant, pour des questions philosophiques ou autres, une IVG. D'autres ont découvert leur grossesse au-delà du terme légal pour pratiquer un avortement. Il s'agit parfois de très jeunes filles qui n'ont pas le courage d'affronter leur entourage. Dans tous les cas, ces femmes sont en grande détresse. **An.H.**

“Je ne voulais pas mourir sans avoir connu le nom de ma mère”

Témoignage Annick Hovine

En France, où la loi l'autorise, près de 700 mamans accouchent chaque année dans l'anonymat. On estime qu'il y a aujourd'hui dans l'Hexagone quelque 500 000 enfants nés sous X, abandonnés à la naissance et sans filiation connue. C'est le cas de Maria Pia Briffaut. *“C'est très douloureux à subir. On est né de personne. On n'a ni filiation, ni identité, ni histoire, témoigne M^{me} Briffaut, par téléphone depuis Conflans-Sainte-Honorine (Ile-de-France). Cela traumatise toute une vie. Mais il y a pire encore: mourir sous X, sans avoir connu le nom de sa mère, de ses parents, sans rien savoir du début de son histoire.”*

Une véritable quête

Maria Pia s'est donc battue pour retrouver sa famille biologique, pour tenter de percer le secret de ses origines. Adoptée à quelques mois par un couple établi à Valenciennes, dans le nord de la France, elle sait juste qu'elle est née dans une maternité de Lille. Ses parents adoptifs, qui avaient une cinquantaine d'années au moment de sa naissance, n'ont jamais fait mystère de son adoption. Mais ils n'abordaient pas le sujet. *“On n'en parlait pas.”*

De leur vivant, elle n'entreprend aucune démarche pour tenter de retrouver sa maman biologique. Pudeur? Retenue? Tabou? Volonté de ne pas les blesser? *“Inconsciemment, il doit y avoir un peu de tout ça”,* dit-elle.

Son père décède quand elle a 19 ans; sa mère, vingt ans plus tard. C'était il y a une quinzaine d'années. Maria Pia Briffaut démarre alors sa quête par un rendez-vous au bureau des adoptions du Conseil général (de département) de Lille, sa ville natale. On dépose devant elle le classeur qui recèle les secrets de sa courte vie avant son adoption. *“Mais je n'y trouve aucun élément identifiant ma mère biologique. J'apprends juste qu'elle est Italienne et qu'elle a mis au monde deux enfants avant moi”,* raconte-t-elle.

Pour le droit aux origines

Elle sait donc qu'elle a des frères ou des sœurs – une information capitale pour elle. Mais qui ne mène à rien: l'anonymat total de sa naissance n'ouvre aucune piste. Malgré l'ab-

sence d'indices, elle s'acharne et cherche pendant près de deux ans. En vain. *“C'est souvent le même parcours pour les enfants nés sous X: on y croit, on cherche un temps, on se décourage, on reprend courage et la quête reprend.”*

Les années passent. Dans l'intervalle, elle décide de rejoindre l'Association pour le droit aux origines des enfants nés sous X (Adonx), qui a vu le jour en France en novembre 1995. Elle en est la présidente depuis janvier 2008.

Un soir, le téléphone a sonné...

“Un soir de décembre 2010, le téléphone a sonné. Je m'en souviens très bien. J'étais chez moi. C'était une voix féminine. En fait, c'était ma sœur.” Elle apprend qu'elle a deux frères aînés et deux sœurs nées après elle, qui la recherchaient de leur côté. *“J'ai retrouvé toute ma famille italienne, établie en Haute-Savoie: des frères, des cousins, des nièces, des neveux... On se voit régulièrement. Je suis revenue de là-bas hier soir encore”,* expliquait-elle lundi, d'une voix joyeuse où affleure l'émotion.

Elle connaît désormais le nom de la femme qui l'a mise au monde et qui n'avait pas choisi de l'abandonner, dit-elle. Mais

elle n'a jamais eu l'occasion de lui parler ni de l'embrasser. *“Elle est morte six mois avant que ma fratrie me retrouve.”*

“Tous les jours”

En 2002, les enfants nés sous X en France ont obtenu la création d'un Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP), dont l'objectif est de faciliter l'accès aux origines personnelles. *“Il n'est pas d'une efficacité redoutable”,* soupire Maria Pia Briffaut. *“Nous militons contre cette loi qui autorise l'accouchement sous X. Elle sépare les familles et n'offre aucun moyen de revenir en arrière, si la maman regrette après six mois, un an ou plus, ce qui arrive régulièrement. C'est comme une condamnation à vie qui prive les enfants de leurs origines et les mamans de possibles retrouvailles.”*

Dimanche matin encore, la présidente de l'Adonx recueillait le témoignage d'une dame, forcée, sous la pression familiale, d'accoucher sous X. Elle venait de trouver les coordonnées de sa fille, quarante ans après sa naissance. *“Elle m'a dit: j'y ai pensé tous les jours de ma vie.”*

“On cherche un temps, on se décourage, on reprend courage et la quête reprend.”

MARIA PIA BRIFFAUT
Née sous X à Lille.